



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** 

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
--X° CANTON DE MONTPELLIER

## **ARRETE Nº 155**

## FETE VOTIVE - ORGANISATION

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Route Art L 130-5, R130-2 et R 130-5, R110-1, R417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête Votive de JUVIGNAC qui aura lieu les 03,04 et 05 juillet 2009, il y a lieu de réglementer l'organisation des différentes manifestations et afin d'assurer la sécurité du public d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues et places de la commune.

## ARRETE

Article 1: Pour permettre l'installation de la foire aux manèges, des buvettes et des arènes ainsi que la réalisation de toutes les manifestations, le stationnement et la circulation seront interdità tous véhicules autres que ceux liés à l'organisation, sur les parkings du Complexe Sportif de Juvignac du jeudi 25 juin au mardi sept juillet 2009.

<u>Article 2</u>: Afin d'assurer la sécurité du public, le 03, 04 et 05 juillet 2009, il sera institué un sens unique, à titre provisoire, rue des Cigales, donnant accès au complexe sportif, dans le sens : intersection rue des Alouettes / rue des Cigales vers l'intersection rue des Cigales / rue de l'Estragon.

Article 2: Le vendredi 3 juillet. Afin d'assurer la sécurité du public pendant le défilé des « Bandes de Jeunes », le cortège sera protégé par la police municipale de 14h30 à 17h30.

<u>1<sup>er</sup> Parcours</u>: Départ parvis de la Mairie, allées de l'Europe, route de Saint Georges d'Orques, rue Bonnier de la Mosson route de Lavérune, rue de la Plaine, Route de Saint Georges d'Orques, rue des Magnanarelles et arrivée sur le parvis de la Mairie.

<u>2ème Parcours</u>: Départ parvis de la Mairie, allées de l'Europe, carrefour giratoire du Mc DONALD'S, rue des Alouettes, place des Lavandes.

Article 3: le vendredi 3 juillet. Afin d'assurer la sécurité du public, la circulation et le stationnement seront interdit place des Lavandes depuis le carrefour giratoire rue des Alouettes et la rue des Daphnés, sauf riverains de 17h30 à 18h30.

Article 4: Le samedi 4 juillet. Afin d'assurer la sécurité du public pendant le défilé des Manades, le cortège sera protégé par la police municipale de 17h00 à 18h45.

<u>Parcours</u>: Départ du complexe sportif, rue des Cigales, rue des Alouettes, avenue de l'Europe, rue des Magnanarelles, route de Saint Georges d'Orques, rue des Alouettes, place Saint Michel, rue des Cigales et arrivée au complexe sportif.

Article 5: Le stationnement pendant les manifestations sera balisé vers les parkings de l'hyper marché prévus à partir de 20h00 et le dimanche 5 juillet toute la journée.

Article 6: Les restrictions de circulation et de stationnement seront annoncées par l'installation de panneaux et de barrières.

<u>Article 7</u>: Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le chef de Service la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 12 juin 2009.

Pour le Maire

'adjoint Délégue à l'Administration Générale

Jean OUSSET